

## COMMUNE DE VAUREAL

### ARRETE N° 22/2024/URBA

NOMENCLATURE ACTES :

8.3 Voirie

### ARRETE PERMANENT CREATION NUMERO POSTAL 7 RUE DES JOURS HEUREUX

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté n° 200/2023/AG du 07/10/2023 donnant délégation de signature en direction du Conseiller Municipal Monsieur Michel JUMELET en matière d'urbanisme réglementaire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-28 relatif aux opérations de numérotage,

VU le permis de construire n° 095 637 23 V 0004 accordé à la SCCV LES PETUNIAS le 6 septembre 2023 pour la construction d'un ensemble immobilier comprenant 26 logements collectifs sociaux et un local d'activités, sur les nouvelles parcelles EY 619 - 616 - 617,

**CONSIDERANT** la nécessité d'attribuer une adresse postale supplémentaire pour les futurs logements du programme immobilier de la SCCV LES PETUNIAS, le local d'activité reprenant l'adresse existante de l'ex-crèche, soit le n° 19 rue de la Gerbe d'Or,

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : La commune procède à l'attribution d'une adresse postale supplémentaire rue des Jours Heureux pour le futur programme immobilier, conformément au plan annexé au présent arrêté, soit :

- **N° 7 RUE DES JOURS HEUREUX POUR LES LOGEMENTS COLLECTIFS.**

**ARTICLE 2** : Les frais de pose, d'entretien et de renouvellement de la plaque seront à la charge des propriétaires qui devront veiller à ce que les numéros inscrits soient en

permanence net et lisible.

**ARTICLE 3 :** Aucun autre numérotage n'est admis que ceux prévus au plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire par voie postale et transmis pour suite à donner à l'INSEE, aux services du Cadastre et de la Direction de la Poste.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Vauréal, le 30 janvier 2024**

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**Le conseiller municipal délégué  
en charge de l'Urbanisme,**

**Michel JUMELET**  
  


PJ : 1 plan

**Date exécutoire :**

02.02.2024

**Date de notification :**

02.02.2024

**Date de mise en ligne :**

02.02.2024

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*



Accusé de réception en préfecture  
095-219506375-20240130-22-2024-URBA-AR  
Date de télétransmission : 02/02/2024  
Date de réception préfecture : 02/02/2024